

IRLANDE

Dates des élections: 24 novembre 1982 (*Dàil Eireann*)

31 janvier 1983 (*Seanad Eireann*)

But de la consultation

Dàil Eireann

Renouvellement de tous les sièges de la Chambre des représentants (*Dàil Eireann*) à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 4 novembre 1982. Les précédentes élections au *Dàil* avaient eu lieu le 18 février 1982.

Seanad Eireann

Aux termes de l'article 18(8) de la Constitution, les élections générales au Sénat (*Seanad*) doivent absolument avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la dissolution du *Dàil*. Celui-ci ayant été dissous en novembre 1982, les élections générales au *Seanad* ont eu lieu le 31 janvier 1983.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de l'Irlande (*Oireachtas*) est bicaméral; il se compose de la Chambre des représentants (*Dàil Eireann*) et du Sénat (*Seanad Eireann*).

La Chambre des représentants se compose de 166 membres élus pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat comprend 60 membres, soit:

- 11 membres nommés par le Premier Ministre (*Taoiseach*);
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin;
- 43 membres élus par un collège électoral sur cinq listes (*panels*) de candidats ayant des connaissances et une expérience pratique dans l'un des domaines suivants: culture et éducation, agriculture, travail, industrie et commerce, administration publique ou services sociaux.

Dans chacune de ces listes peuvent être choisis 11 membres au maximum et 5 membres au minimum.

Système électoral

Est électeur au *Dàil*, dans sa circonscription de résidence, tout citoyen âgé de 18 ans révolus, sauf s'il a été déchu de son droit de vote conformément à la loi.

Les listes électorales font l'objet de révisions annuelles au niveau des comtés, soit ruraux, soit urbains. Le vote n'est pas obligatoire. Les membres des forces armées et de la police sont autorisés à voter par correspondance.

En ce qui concerne le Sénat, sont admis à participer:

- à l'élection des 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, diplômés de cette Université;
- à l'élection des 3 délégués de l'Université de Dublin: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, soit diplômés de cette Université, soit ayant reçu de celle-ci une bourse d'une fondation pour les hommes ou d'une autre source pour les femmes;
- à l'élection des 43 autres sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, du Sénat sortant et des conseils de comtés ruraux ou urbains.

Les listes électorales pour le Sénat font l'objet d'une révision avant chaque élection.

Sont éligibles au *Dáil Eireann* tous les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeur à cette même Chambre, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à une peine de travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à six mois, ou à une peine d'emprisonnement de quelque durée que ce soit par un tribunal compétent, ainsi que les personnes condamnées pour fraude électorale. En outre, les membres des forces armées et de la police, ainsi que les fonctionnaires (sauf exception), le Président de la République, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes, et les juges ne peuvent faire partie du Parlement tant qu'ils sont en fonctions.

Tout candidat au *Dáil* doit faire lui-même acte de candidature ou être présenté, avec son consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Toute candidature doit être déposée dans les neuf jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnée du versement d'un cautionnement de 100 livres irlandaises remboursable à tout candidat élu ou ayant recueilli au moins un tiers du quotient électoral.

Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil* mais ils doivent en outre être présentés:

- par 10 électeurs inscrits sur la liste de l'Université s'ils briguent un siège réservé à l'une des universités;
- par 4 parlementaires ou par un organisme officiel s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou *panels*.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 41 circonscriptions électorales selon le système de représentation proportionnelle par vote unique transférable.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer son ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant, en face de leurs noms, les chiffres 2, 3, 4, etc.

Au début du dépouillement des voix, les bulletins de vote sont classés selon les premières préférences exprimées. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est ensuite établi et un quotient électoral calculé en divisant ce nombre par celui des sièges à pourvoir plus un. Sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient à l'issue du premier décompte. Toutefois, si aucun candidat n'a atteint le quotient, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus sont transférés aux candidats pour lesquels une deuxième préférence a été enregistrée. Si un candidat recueille un nombre de suffrages supérieur au quotient requis pour être élu, les suffrages obtenus en surplus du quotient sont transférés aux candidats restant

en lice, en fonction des deuxièmes préférences exprimées par les électeurs. Lorsque le nombre des candidats qui n'ont été ni éliminés ni élus est égal à celui des sièges restant à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus même s'ils n'ont pas atteint le quotient.

L'élection des sénateurs se fait également selon le système de vote unique transférable mais le vote, secret, a lieu par correspondance.

Le Président sortant du *Dáil* est automatiquement considéré comme étant réélu au *Dáil* sans avoir besoin de faire acte de candidature.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège électif, il est procédé à une élection partielle; lorsqu'un siège de sénateur nommé par le Premier Ministre devient vacant, celui-ci désigne un remplaçant.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Dáil Eireann

Les précédentes élections générales au *Dáil* avaient eu lieu seulement neuf mois auparavant - le 18 février 1982 - et les électeurs irlandais sont allés aux urnes en novembre pour la troisième fois en 18 mois.

Le 4 novembre 1982, le Gouvernement du *Fianna Fáil* conduit par M. Charles Haughey, Premier Ministre, était mis en minorité au Parlement pour deux voix alors que la question de confiance avait été posée. Le *Dáil* fut dissous le jour même.

La campagne électorale fut axée essentiellement sur les problèmes économiques du pays, l'avortement, et la question de l'Irlande du Nord et des relations entre le Royaume-Uni et l'Irlande. 315 candidats au total, représentant six partis, ainsi que 48 indépendants, ont brigué les 166 sièges au *Dáil*.

Le jour du scrutin, comme aux deux élections précédentes, aucun des partis n'obtint la majorité absolue. Le *Fianna Fáil* perdit cinq sièges, tandis que le *Fine Gael* en gagnait six et le Parti travailliste deux. Ces deux derniers partis ont formé le 14 décembre un Gouvernement de coalition sous la direction de M. Garret FitzGerald, chef du *Fine Gael*, qui avait déjà exercé les fonctions de Premier Ministre en 1981-1982.

Seanad Eireann

Après le vote par correspondance pour les divers sièges réservés aux listes et aux universités, le décompte des voix eut lieu du 31 janvier au 2 février, et l'effectif du Sénat fut complété le 7 février par les 11 membres nommés par le Premier **Ministre**.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Dáil Eireann

Nombre d'électeurs inscrits.	2 335 153
Votants	1 701 393 (72,86%)
Bulletins blancs et nuls	12673
Suffrages valablement exprimés.	1 688 720

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages «premières préférences» obtenus		Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections
<i>FiannaFáil</i>	132	763 313	45,20	75	80	
<i>FineGael</i>	115	662 284	39,22	70	64	63
Parti travailliste	40	158 115	9,36	16	14	15
Parti ouvrier.	20	548 888	3,25	2	3	3
Parti social-démocrate	7	70 12	0,42			
Parti communiste d'Irlande.	1	259	0,02			
Indépendants	48	424 51	2,51			
				166	165*	166

* Un siège était vacant au moment de la dissolution.

2. Répartition des sièges au Seanad Eireann
à la suite du renouvellement de janvier 1983

Formation politique	Nombre de sièges
<i>Fine Gael</i>	25
<i>Fianna Fail</i>	19
Parti travailliste.	11
Indépendants.	3
	58*

* 11 existe en outre deux membres d'Irlande du Nord qui n'appartiennent à aucune des formations reconnues.

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	<i>Dàil</i>	<i>Seanad</i>
Hommes	153	54
Femmes	13	6
	<hr/> 166	60